

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 22 février 2012

L'an deux mil douze, le vingt-deux février, le Conseil Municipal de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert, sous la présidence de M. Daniel NOUAÏLLE, Maire.

Présents : M. Daniel NOUAÏLLE, Mme Christelle ROUFFIGNAC, M. Jean Marie FARGES, M. Pierre LECOZ, Mme Agnès BARBAUD, M. Alain BABULLE, Mme Jacqueline SIMONET, M. Jean Marie DARTHOUT, Mme Michèle SANSONNET, M. Gérard SALAGNAD, M. Roger MALIVERT, Mme Mireille LEBRUN, Mme Hélène BATAILLE, M. Jean Paul LESTANG, Mme Agnès SALESSE, Mme Sylvie BARRY, M. Eric GAYOUT, M. Yoann BRIZARD, M. Jean-Louis FILLEUL, Mme Martine CELAS, M. François THOMAS, M. Paul FULMINET, M. René ARNAUD, Mme Christine ROULIERE, M. Jihad MANSOUR.

Pouvoirs : Mme Marguerite MUNOZ à M. Pierre LECOZ, M. Joël PLAINARD à M. Yoann BRIZARD, Mme Florence LE BEC à M. René ARNAUD

Absente excusée : Mme Geneviève CORNAC

Secrétaire de séance : M. Eric GAYOUT

M. Daniel NOUAÏLLE accueille Monsieur Pierre MAHAUD directeur du Pôle Déplacement au Conseil Général de la Haute Vienne et informe l'Assemblée qu'il va procéder à la présentation du nouveau schéma directeur des transports publics départementaux.

Monsieur Pierre MAHAUD indique que les objectifs poursuivis par la mise en place de ce nouveau schéma sont d'une part pour se conformer à la loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » mais aussi pour offrir aux hauts viennois une alternative crédible à la voiture particulière sur plusieurs axes importants du territoire départemental et enfin pour répondre à la problématique de la mobilité en milieu rural. C'est ainsi, précise M. Pierre MAHAUD, que la réforme engagée prévoit :

- La création d'un réseau de lignes régulières structurantes, adapté à un usage non scolaire et accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR)
- La création d'un réseau de lignes de proximité permettant de relier toutes les communes de la Haute Vienne à un pôle de rattachement et à Limoges au moins deux fois par mois, également accessibles aux PMR
- La transformation de l'ancien réseau de lignes régulières en un ensemble de services destinés essentiellement aux scolaires.

M. Pierre MAHAUD commente ensuite le contenu des axes d'intervention pré cités et précise que le projet de réforme du réseau « Haute Vienne en car » devrait être adopté par l'Assemblée Départementale en juin 2012, pour un déploiement sur un premier corridor test, début 2013 et un déploiement de la réforme sur l'ensemble du territoire départemental corridor par corridor sur une période allant de 2013 à 2015.

M. Daniel NOUAÏLLE indique que le territoire de la Communauté de Communes est également desservi par deux lignes TER, dont une qui s'arrête à Bosmie l'Aiguille et l'autre à Aixe sur Vienne. Les maires de la Communauté de Communes sont néanmoins demandeurs, précise M. Daniel NOUAÏLLE, de lignes supplémentaires reliant Aixe sur Vienne à leurs communes respectives. Il semblerait que cet élément soit repris dans le nouveau schéma directeur des transports départementaux. M. Daniel NOUAÏLLE souligne que le contexte

économique et le prix du carburant sont de nature à développer de nouvelles pratiques comme le co voiturage par exemple.

M. François THOMAS s'interroge sur les lignes de proximité et souhaiterait avoir confirmation que ces lignes seraient effectives 2 fois par mois avec un départ le matin et un retour le soir.

M. Pierre MAHAUD précise que le jour où la ligne de proximité fonctionne, à priori, il est prévu un aller / retour le matin et un aller / retour le soir. M. Pierre MAHAUD souligne que les horaires restent à caler et qu'il semble évident que le Conseil Général de la Haute Vienne essaiera de rationaliser les moyens. Les lignes de proximité seront desservies par un seul véhicule et il sera nécessaire de coordonner les différentes demandes ainsi que les horaires. M. Pierre MAHAUD rajoute que l'idée est également de permettre la correspondance avec les lignes régulières. Il est possible que sur les deux offres d'horaires, précise M. Pierre MAHAUD, il y en ait une, coordonnée avec les horaires de la ligne régulière afin que la correspondance fonctionne et l'autre en horaire libre.

M. Jean Marie FARGES précise que l'ensemble des véhicules seront adaptés pour l'accessibilité des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite.

M. Daniel NOUAILLE remercie Monsieur Pierre MAHAUD et souligne que cette présentation a permis d'être sensibilisé sur le contenu de la réforme engagée.

M. Pierre MAHAUD souhaite rajouter, s'agissant de la complémentarité du dispositif départemental, avec les TER régionaux, qu'il est vrai qu'il va falloir coordonner les offres. M. Pierre MAHAUD précise qu'un travail important doit être mené notamment vis-à-vis des tarifs pratiqués. Aujourd'hui souligne M. Pierre MAHAUD, le ticket de bus s'élève à 2.00 €, quel que soit le trajet, ce qui n'est pas le cas pour le billet de train.

M. Daniel NOUAILLE acquiesce et indique qu'il existe des régions et des départements qui pratiquent déjà le tarif unique. (L'Hérault, le Languedoc / Roussillon...)

M. Daniel NOUAILLE indique que la séance du Conseil Municipal est ouverte.

M. Eric GAYOUT est désigné secrétaire de séance.

M. René ARNAUD souhaite prendre la parole : « ... Avant de commencer Monsieur le Maire, j'aurais une requête s'il vous plaît. Comme nous tous ici, de nombreux Aixois ont été très marqués par la disparition tragique de deux commerçants implantés sur la commune depuis de longue date. Donc je proposerais au-delà des clivages opposition / majorité, d'observer 1 mn de silence à leur mémoire ainsi qu'à celle de leur famille, si vous en êtes d'accord... »

M. Daniel NOUAILLE (se lève) et propose d'observer 1 mn de silence à la mémoire des deux commerçants Aixois.

M. Daniel NOUAILLE demande à l'Assemblée si des remarques sont à formuler sur le précédent compte-rendu.

M. René ARNAUD « ... ce n'est pas une remarque, c'est une question sur la subvention pour les enfants du collège. En définitive, est ce que nous avons eu des assurances de l'attribution individuelle ?... »

M. Daniel NOUAILLE précise qu'effectivement la commune a obtenu, par l'intermédiaire de Mme DARDANNE, Principale du Collège, l'assurance de l'attribution à chaque enfant Aixois de la subvention versée par la commune.

M. François THOMAS : « ... moi j'ai une petite remarque sur le compte rendu. Enfin c'est un point de détail mais ça clarifiera ce que j'ai dit. Alors, je n'ai pas trouvé de page mais c'est sur la redevance assainissement 2012, enfin l'objet. Quand je suis intervenu donc en italique, il est écrit que je ne suis pas sûr que les revenus des habitants Aixois augmentent de 2

%...donc augmentent « ent « et non « ant » et sur, pas avec un « e » s'il vous plaît au minimum, et puis l'accent aussi... »

M. Daniel NOUAILLE souligne qu'il s'agit d'une faute d'orthographe...

M. François THOMAS : « ... mais il y a plus qu'une faute d'orthographe à « augmentent » voilà... »

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé.

M. Daniel NOUAILLE donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Délibération n°107-2010)

Type	Date	Objet	Montant HT	Titulaire
Fourniture	27/12/2011	Fourniture de produits issus de l'agriculture biologique	Seuil : mini : 10 000 € / maxi : 25 000 €	MANGER BIO LIMOUSIN - 87200
Services	13/02/2012	Maîtrise d'œuvre relative à création d'une voie de desserte du secteur des Grangettes	11 876,86	ATELIER 4 -87000
Services	13/02/2012	Etude de faisabilité pour la réhabilitation de la Maison Place des Horteils	4 800,00	SARL JP DELOMENIE - 87170
Fournitures	14/02/2012	Carburants pour le Centre Technique Municipal	4 720,00	ALVEA - 87000

En cours :

*Travaux de réalisation d'une extension du réseau eaux usées Lotissement LE HAUT BOIS
Travaux Voie de desserte du Clos Saint Gérald
Travaux de création d'une voie de desserte du secteur des Grangettes
Travaux d'aménagement de l'accueil de la Mairie*

M. François THOMAS « ...pardon Monsieur, la maison de la place des Horteils, c'est laquelle ?... »

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il s'agit de la maison qui dispose d'une véranda et dont la commune s'est rendue propriétaire.

M. Daniel NOUAILLE donne ensuite la parole à Mme Christelle ROUFFIGNAC pour la présentation des orientations budgétaires.

☛ **Débat d'Orientations Budgétaires**

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'un dossier comportant toute une série de documents, a été transmis, avec la note de synthèse, à chacun des membres de l'Assemblée. S'agissant de la note de conjoncture, Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite insister sur le fait que le contexte actuel génère des inquiétudes importantes pour les collectivités s'agissant du financement de leurs investissements par le recours à l'emprunt. La Commune d'Aix sur Vienne a engagé des investissements lourds, notamment par l'intermédiaire des Autorisations de Programme. Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle qu'il s'agit de l'Aménagement urbain du secteur de la place de l'église et de la Construction d'une nouvelle gendarmerie.

Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite également attirer l'attention, sur le fait que plus de 4 millions d'€ ont été investis cette année. Elle souligne qu'il lui semble que depuis qu'elle présente le budget de la Commune, ce résultat n'a jamais été aussi conséquent. Bien qu'effectivement ce résultat soit lié à l'engagement des deux programmes cités précédemment. Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite adresser les félicitations du Conseil aux services, sans qui, rappelle Mme Christelle ROUFFIGNAC, ce programme n'aurait pu être mis en œuvre. Mme Christelle ROUFFIGNAC souhaite également remercier les élus de la Majorité Municipale qui avaient voté le budget 2011.

Mme Christelle ROUFFIGNAC présente ensuite le bilan de l'année 2011 et procède à l'analyse des « grands équilibres financiers ».

• **Budget principal**

Dépenses de fonctionnement : 4 713 611.84 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que ce résultat comparé à celui de l'année 2010, fait apparaître une augmentation à hauteur de + 2%, ce qui témoigne de l'effort important mené par la Collectivité s'agissant de la maîtrise de ses dépenses.

- Charges à caractère général : 1 363 405.42 €, soit une augmentation à hauteur de + 0.5 % par rapport à 2010. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne notamment que les investissements réalisés les années précédentes, en matière d'économie d'énergie, produisent leurs effets.
- Charges de personnel : 3 071 973.51 €, soit une augmentation de + 4% par rapport à 2010 à effectif constant. Il s'agit là, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC de l'effet glissement vieillesse / technicité des Agents et du remplacement d'Agents en arrêts. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne qu'en parallèle de la dépense, il convient de s'attarder sur le poste « remboursement de personnel » qui s'élève à 157 674.63 €. En effet la commune met à disposition du personnel auprès d'autres services (Communauté de Communes, Perception) et les charges correspondantes lui sont remboursées.
- Autres charges de gestion courante : 552 260.58 €. Il s'agit notamment, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC des dépenses liées au versement des subventions pour les Associations mais également pour assurer l'équilibre de certains budgets annexes.
- Charges financières : 86 524.78 €
- Charges exceptionnelles : 42 451.33 €. Il s'agit de la subvention d'équilibre versée au budget annexe Operations Industrielles et d'une provision contractée à hauteur de 10 000.00 €, pour risques et contentieux.

Recettes de fonctionnement : 6 997 192.67 €

- Produits des services : 619 857.01 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne une augmentation par rapport à l'année 2010. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la commune avait effectivement constaté une baisse de fréquentation au niveau de ses équipements, en partie liée à la conjoncture économique. Les commissions municipales ont

beaucoup travaillé pour essayer de diversifier l'offre de service, et il semblerait, souligne Mme Christelle ROUFFIGNAC que les premiers effets se font sentir. Mme Christelle ROUFFIGNAC constate une augmentation des recettes sur la piscine ainsi qu'au niveau du centre culturel Jacques Prévert.

- Impôts et taxes : 4 215 971.98 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que l'augmentation perçue cette année est uniquement due à l'effet bases fiscales, les taux d'imposition communaux n'ayant pas été augmentés depuis 2005. Il est également important de souligner l'augmentation de près de 30 % des recettes de droits de mutation.
- Dotations et subventions : 1 451 849.51 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que le montant perçu au titre des dotations Etat baisse par rapport à l'année 2010.
- Autres produits de gestion courante : 184 648.25 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la baisse de ces recettes est liée aux loyers qui ne sont plus perçus du fait de la vente du Pôle Administratif des Ecuries mais également du fait de la réduction de la surface louée à la perception.
- Produits exceptionnels : 397 482.73 €. Il s'agit du produit de la vente de biens et de matériel communaux ainsi que des recettes liées au remboursement par les assurances de sinistres.

Pour l'année 2011, la section de fonctionnement génère un résultat de + 2 370 105.61 €, auquel on retire le montant du remboursement des intérêts d'emprunts pour un montant de 86 524.78 € ainsi que le remboursement du capital de la dette pour un montant de 401 000.00 €, ce qui donne une épargne disponible de 1 883 000.00 €, qui, rappelle Mme Christelle ROUFFIGNAC, sert à financer une partie de l'investissement de l'année suivante.

Dépenses d'investissement : 4216 414.98 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que ce montant ne tient pas compte des Restes à Réaliser qui s'élèvent quant à eux à 821 605.44 €.

Recettes d'Investissement : 1 167 397.15 €. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la Commune bénéficie des mesures du Plan de relance du gouvernement, par le biais du versement anticipé du Fonds de Compensation de la TVA en année n-1. Mme Christelle ROUFFIGNAC termine en précisant qu'un emprunt global de 1 000 000.00 € a été contracté cette année pour financer ces dépenses. L'endettement de la Collectivité augmente, il s'élève à 3 475 000.00 €, indique Mme Christelle ROUFFIGNAC et le ratio endettement sur épargne brute reste très faible à hauteur de 1.52 an.

Enfin, Mme Christelle ROUFFIGNAC commente les différents ratios présentés ainsi que les comparaisons avec les communes de même strate de la Haute Vienne.

	Aixe sur Vienne	Moyenne
Dépenses réelles/ pop.	846.00 €	833.00 €
Recettes réelles / pop.	1 256.00 €	1 018.00 €
Recettes fiscales / rec. De fonct.	60 %	61 %
Epargne brute / recet. Fonct.	32 %	18 %

Mme Christelle ROUFFIGNAC aborde ensuite les taux d'imposition. Ils restent identiques aux six dernières années (12.18 % pour la taxe d'habitation, 22.77 % pour la taxe sur le foncier bâti et 95.96 % sur la taxe sur le foncier non bâti). Mme Christelle ROUFFIGNAC souligne que, par rapport à la moyenne des taux pratiqués par les communes de même strate en Haute Vienne, le taux pratiqué s'agissant de la Taxe d'Habitation est inférieur, pour le taux pratiqué pour la Taxe sur le Foncier Bâti il est légèrement supérieur.

Enfin, s'agissant de l'endettement, le tableau présenté affiche quelques ratios :

	Aixe sur Vienne	Moyenne
Encourt dette / pop.	624.00 €	896.00 €
Annuité / pop.	103.00 €	129.00 €
Encourt dette / Epargne brute	1.52 an	5.06 ans
Annuité dette / rec. de fonct.	8.18 %	12.71 %
Dep. Equipts / pop.	757.00 €	367.00 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC donne ensuite lecture des résultats des budgets annexes.

Budget annexe de l'Assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses : 194 369.59 €

Recettes : 367 501.83 €

Section d'investissement

Dépenses : 330 462.77 €

Recettes : 317 753.75 €

Un emprunt de 200 000.00 € a été contracté en 2011.

Budget annexe du Restaurant scolaire

Section de fonctionnement

Dépenses : 425 864.43 €

Recettes : 458 243.78 €

Section d'investissement

Dépenses : 26 971.39 €

Recettes : 29 532.08 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle à l'Assemblée que la commune a mis en place début 2011, un marché de fourniture de denrées alimentaires, ce qui a permis de réduire considérablement le coût « denrée » des repas, bien que souligne Mme Christelle ROUFFIGNAC, la qualité des repas servis soit identique et que la proportion de bio servi ait augmentée.

Budget annexe du CCAS

Section de fonctionnement

Action sociale

Dépenses : 55 244.12 €

Recettes : 49 593.18 €

Portage des repas :

Dépenses : 144 411.15 €

Recettes : 149 399.10 €

Budget annexe du Cimetière

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 748.50 €

Recettes : 7 493.29 €

Pas d'investissement en 2011

Budget annexe Opérations Industrielles

Section de fonctionnement

Dépenses : 6 781.77 €
Recettes : 30 632.52 €
Section d'investissement
Dépenses : 28 850.75 €
Recettes : 22 593.98 €

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que l'ensemble des résultats présentés a été examiné en commission des finances.

Mme Christelle ROUFFIGNAC présente ensuite les hypothèses budgétaires pour les exercices 2012 et 2013. Le budget de l'année 2014, quant à lui, relèvera de la compétence d'une nouvelle Assemblée.

L'hypothèse présentée, s'agissant des dépenses de fonctionnement du budget général, s'établirait sur une hausse des dépenses de gestion à hauteur de + 2.7 % pour 2012 et + 2.7 % pour 2013. Les recettes de fonctionnement quant à elles, afficheraient, pour 2012, une baisse des dotations Etat, une absence d'augmentation des taux d'imposition et une baisse des autres recettes de fonctionnement ; quant à 2013, une baisse des dotations Etat, une absence d'augmentation des taux d'imposition et une augmentation des autres recettes de fonctionnement. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'en 2013, la commune bénéficiera du versement du loyer pour les locaux occupés par la gendarmerie.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que ces hypothèses permettraient de dégager une épargne de gestion estimée à 1 650 000.00 € en 2012 et 1 676 000.00 € en 2013, déduction faite des intérêts de la dette, la commune obtiendrait une épargne brute de 1 529 000.00 € en 2012 et 1 357 000.00 € en 2013. Une fois le capital de la dette remboursé la commune disposerait d'une épargne disponible de 1 065 000.00 € en 2012 et 762 000.00 € en 2013.

Quant aux dépenses d'investissement, les hypothèses de calcul ont pris en compte les restes à réaliser, les dépenses engagées sur 2012, les dépenses prioritaires recensées comme les travaux d'aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise et les travaux de construction de la nouvelle gendarmerie.

Hypothèse :

6 000 000 .00 € d'investissement en 2012 avec un emprunt de 4 005 000.00 € et un fond de roulement conservé à hauteur de 596 000.00 €.

2 000 000.00 € en 2013 avec un emprunt de 1 452 00000 € et un fond de roulement conservé à hauteur de 600 000.00 €.

M. Daniel NOUAILLE remercie Mme Christelle ROUFFIGNAC et souhaite faire un certain nombre de remarques. M. Daniel NOUAILLE souligne que beaucoup de collectivités souhaiteraient se trouver dans la situation d'Aix sur Vienne, mais que cette situation n'est pas le fruit du hasard. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il s'agit du résultat d'un travail mené sur plusieurs mandats. M. Daniel NOUAILLE indique que même si aujourd'hui, la commune constate une légère baisse de sa population, cette situation devrait s'inverser dans l'avenir. La politique menée en matière d'accueil ainsi qu'en matière de réalisation d'équipements structurants participe complètement à l'attractivité. M. Daniel NOUAILLE souhaite également préciser que la commune avait fait le choix de se désendetter pour ainsi disposer aujourd'hui de la possibilité de recourir massivement à l'emprunt dans le cadre de la réalisation d'équipements importants, qui, rappelle M. Daniel NOUAILLE ne généreront pas de charges de fonctionnement supplémentaires. Certes, souligne M. Daniel NOUAILLE, le portage par la Commune de la construction de la gendarmerie, va nécessairement peser sur l'endettement, mais le territoire bénéficiera de cet équipement structurant.

Malgré le contexte économique difficile, la commune d'Aixe sur Vienne est dans une situation financière qui lui permet de continuer à investir et de pouvoir bénéficier du recours à l'emprunt car aucun emprunt toxique n'a été contracté !

Chaque fois que la commune a décidé d'investir dans la rénovation des chaufferies, rappelle M. Daniel NOUAILLE, le remplacement du matériel a intégré l'aspect performance et l'aspect économie d'énergie. C'est une démarche identique qui a également été menée lors du choix du prestataire qui en assure la maintenance. Jusqu'à aujourd'hui, souligne M. Daniel NOUAILLE, ces travaux ont permis de gommer l'impact de l'augmentation du prix du gaz et du prix de l'électricité sur les factures de la collectivité.

Quant à la population, la baisse de quelques habitants doit se comparer à l'augmentation constatée des bases fiscales précise M. Daniel NOUAILLE et ce constat est directement lié à la stratégie mise en œuvre.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il est saisi aujourd'hui, par de nombreux porteurs de projets qui ont moins de 30 ans et qui visent à modifier l'offre de service actuelle ainsi que l'offre commerciale. M. Daniel NOUAILLE rappelle qu'effectivement il y a des offres commerciales qui se sont éteintes et ce, dans des conditions dramatiques parfois, mais la dynamique économique actuelle pourrait offrir des services mieux adaptés aux besoins de la population.

M. Daniel NOUAILLE aborde également le travail réalisé par la Communauté de Communes, pour la création du Parc d'Activités du Grand Rieux. M. Daniel NOUAILLE précise qu'il est très fier qu'une entreprise Aixoise, qui a développé une nouvelle compétence sur le solaire soit présente et réalise la couverture en panneaux photovoltaïques du nouveau SUPER U.

M. Daniel NOUAILLE souligne également que la commune bénéficie, et c'est une grande chance pour le territoire, d'acteurs économiques divers, qui font preuve de beaucoup d'innovation.

- LES ATELIERS MODERNES, entreprise de mécanique de précision qui s'est spécialisée dans la fabrication et la mise au point d'outils de chirurgie et de nouvelles prothèses. Cette culture d'innovation indique M. Daniel NOUAILLE, ils l'ont également mise au service d'une autre entreprise SICA MECATRACTION, en mettant au point des pré séries.
- L'entreprise GUILLAUMIE qui investit sur la zone du Moulin Cheyroux et construit une nouvelle usine pour abriter la fabrication de construction bois à énergie passive.
- L'entreprise ARNAUD qui a d'une part amélioré sa productivité mais a également mis en place une force commerciale qui lui permet aujourd'hui de s'ouvrir aux marchés étrangers vers le Cambodge, le Vietnam ou encore la Pologne ou l'Australie.
- L'entreprise KPCL, qui fabriquait principalement de la matière première pour la porcelaine, réalise aujourd'hui un produit de couverture à base de kaolin, qui va se substituer aux couvertures en amiante.
- L'entreprise PROXIM'IT, créée il y a 7 ans, se développe et abrite depuis peu l'ensemble de l'informatique de l'entreprise FABREGUE. PROXIM'IT affiche un résultat en 2011 supérieur de près de 18% à celui réalisé en 2010.

Mais cette dynamique se perçoit également au travers du commerce de proximité, souligne M. Daniel NOUAILLE et la commune d'Aixe sur Vienne bénéficie d'un tissu commercial riche et diversifié.

M. Daniel NOUAILLE indique que la commune accompagne ces nouveaux porteurs de projet, et les oriente vers les banques, la Région Limousin, le Département ou encore le Pays d'Ouest Limousin. Il souligne que de nombreux commerces Aixois ont bénéficié, dans le

cadre de la DCT, (dispositif d'aides porté par le Pays d'ouest Limousin) de financements pour la rénovation de leur établissement.

M. Daniel NOUAILLE souligne que cette dynamique économique permet d'être raisonnablement optimiste et ce, malgré la présence d'une crise qui touche gravement le pays.

M. Daniel NOUAILLE indique que la commune doit continuer son action, elle doit continuer à s'adapter, à proposer des équipements structurants de qualité et faire évoluer ceux qui existent déjà.

La Communauté de Communes du Val de Vienne, précise M. Daniel NOUAILLE est dans une situation financière, qui lui permet aujourd'hui d'investir sans avoir à contracter d'emprunt. De nombreux travaux sont en cours ou sont programmés sur la commune ; l'agrandissement du Multi Accueil, l'aménagement d'une salle au centre sportif ainsi que l'amélioration et la mise en sécurité du mur d'escalade.

D'autre part, informe M. Daniel NOUAILLE, la Communauté de Communes, *du fait de la réforme de la taxe professionnelle, bénéficiera du versement de la part de la taxe d'habitation que percevait à l'origine le Département*, va accompagner les communes dans la construction du logement social. Le principe actuel qui est mis en place, pour les petites communes est de prendre en charge l'acquisition d'un ou de deux lots pour le céder à un opérateur social. Pour les communes de Bosmie l'Aiguille et Aix sur Vienne, il s'agira de prendre en charge 50 % de l'investissement porté par ces communes.

M. Daniel NOUAILLE souhaite également informer l'Assemblée de sa joie et de sa satisfaction, lorsqu'il a pris connaissance des propos tenus par Monsieur le Préfet lors de sa visite à la Communauté de Communes de Saint Laurent sur Gorre. Je cite « *...Les pôles de développement que sont Saint Junien, Aix sur Vienne et Saint Laurent sur Gorre sont essentiels à mes yeux. L'agglomération de Limoges présente un atout considérable pour la Haute Vienne mais il faut aussi des métropoles d'équilibre qui s'articulent autour...* »

Cette déclaration conforte la position et les actions menées lors des nombreuses réunions de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale afin que la Communauté de Communes du Val de Vienne conserve son périmètre actuel au sein du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

M. Daniel NOUAILLE souhaite remercier tous ceux qui se sont impliqués par le passé, comme M. Jean Pierre SALESSE qui est présent dans la salle et qui a fait partie des équipes précédentes mais également l'ensemble des élus qui s'impliquent aujourd'hui. M. Daniel NOUAILLE est convaincu que la situation actuelle de la commune est le fruit de la mise en œuvre de choix politiques, au sens noble du terme. M. Daniel NOUAILLE les assume et souhaite continuer dans ce sens.

M. Daniel NOUAILLE précise également que la politique menée en matière de réserves foncières est un vrai choix qui aujourd'hui fait partie de la stratégie de la Majorité. Il est certain que parfois, l'achat de ces réserves s'effectue sans qu'un projet concret soit défini mais parfois, cet achat permet de favoriser telle ou telle installation. Cela peut être le cas, précise M. Daniel NOUAILLE, s'agissant de l'acquisition de la maison place des Horteils où l'installation d'un artisan d'art est à l'étude. A l'ordre du jour de cette séance, indique M. Daniel NOUAILLE il est également proposé d'acquérir la maison située place Aymard Fayard et qui abritait, il y a peu, les Pompes Funèbres Générales ; un projet d'installation d'une activité économique est également en cours d'étude.

M. Daniel NOUAILLE souhaite continuer la mise en œuvre de cette stratégie de maîtrise du foncier. Ces actions permettent de disposer de beaucoup de liberté et sont des outils importants pour le développement économique.

Mme Martine CELAS s'interroge sur l'éventuelle installation d'un artisan d'art dans la maison située place des Horteils et notamment par rapport à la véranda.

M. Daniel NOUAILLE rassure Mme Martine CELAS et indique que le premier travail de la commune lorsque cette dernière sera vraiment propriétaire, sera de procéder à la démolition de la véranda.

M. Daniel NOUAILLE informe l'Assemblée, de la proposition qu'il a faite récemment au bureau communautaire, qui est de céder pour l'€ symbolique la maison « Verneuil » située elle aussi place des Horteils, afin d'accueillir l'Office du Tourisme.

M. Daniel Nouaille indique également que la Communauté de Communes du Val de Vienne, va lancer une étude globale de territoire afin de mettre en exergue les attentes et les éventuelles nouvelles compétences que cette collectivité pourrait prendre dans l'avenir.

M. Daniel NOUAILLE indique également qu'il a soumis l'idée aux élus en charge des Associations de travailler sur l'accueil des associations dans les anciens locaux des Ateliers Modernes. Cela fait de nombreuses années que la collectivité se penche sur ce problème, afin de pouvoir engager les démolitions des préfabriqués. Mais souligne M. Daniel NOUAILLE, cela ne se fait pas comme ça ! M. Daniel NOUAILLE rajoute qu'il est preneur d'idées lumineuses mais précises et qui soient accompagnées du financement pour leur mise en œuvre.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue, dans les conditions prescrites par la loi, du débat budgétaire pour l'année 2012 et des orientations définies.

☞ **Autorisation de Programme / Crédit de paiement**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que les dépenses d'investissement des Communes peuvent faire l'objet **d'autorisations de programme** qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluriannuelles. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution de ces investissements.

Les Collectivités territoriales peuvent donc engager la totalité de la dépense par le vote d'une autorisation de programme et n'inscrire chaque année que les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération. Cette technique permet d'éviter les reports de crédits importants d'une année sur l'autre par rapport à la situation où elle serait obligée d'inscrire à son budget dès la première année la totalité des dépenses nécessaires à l'opération pluriannuelle.

Les crédits de paiement sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Il s'agit de la concrétisation annuelle des engagements de la gestion pluriannuelle qui va se retrouver inscrite dans le budget de la Collectivité.

Mme Christelle ROUFFIGNAC précise que la collectivité porte deux programmes lourds d'investissement pour lesquels ce dispositif a été mis en place. En fonction de l'avancement des projets, les autorisations de programme font l'objet d'une révision annuelle.

S'agissant du programme d'Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise, Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit de prendre en compte l'avancement réel de

l'opération, ajuster le montant global de l'opération pour prendre en compte une augmentation estimée à 50 000.00 € et la révision des prix du marché. Mme Christelle ROUFFIGNAC précise qu'un avenant sera nécessaire pour la mise en œuvre d'une protection sur le granit. Les crédits de paiement 2012 s'élèvent à 278 970.00 € et les Restes à Réaliser 2011 s'élèvent à 234 572.00 € ce qui donne, un total de 513 742.00€.

S'agissant du programme de Construction d'une caserne de gendarmerie, Mme Christelle ROUFFIGNAC précise, qu'à enveloppe globale constante, les crédits de paiement s'élèvent à 2 158 140.00 € quant aux Restes à réaliser 2011 ils s'élèvent à 158 2123.00 € soit un total de 2 316 3582.00 €

M. René ARNAUD s'interroge sur la protection du granit et souhaite avoir des précisions
Mme Christelle ROUFFIGNAC indique qu'il s'agit d'une protection qui a été mise en place sur le granit afin de réduire l'impact des tâches.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des autorisations de programme / crédits de paiement révisées pour les opérations suivantes :

- Aménagement urbain du secteur de la place de l'Eglise
- Construction d'une caserne de gendarmerie

☞ **Acceptation de remboursement sinistre**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que la nature particulière des contrats d'assurance, implique que les compagnies, avant de verser l'indemnité, s'assurent que celle-ci a fait l'objet d'un accord de la part de la Collectivité bénéficiaire. Il revient alors au Conseil Municipal de délibérer pour accepter le montant des indemnités de sinistre auquel la Commune a droit en exécution d'un contrat d'assurance.

Le Conseil Municipal autorise l'encaissement de l'indemnité de sinistre :

- d'un montant de 997,45 € par Groupama (candélabre rue Charles Péguy)
- d'un montant de 233,22 € par Groupama (borne placeA. Fayard)
- d'un montant de 956,80 € par Groupama (borne lumineuse)

- d'un montant de 3 352 € par Groupama (panne électrique frigo restaurant scolaire)

M. René ARNAUD : « ...au-delà du vote, est ce que l'on peut avoir, on en avait parlé en commission finances, le prix d'une borne...puisque là, on a le remboursement... »

Il est répondu à M. René ARNAUD, qu'en l'occurrence, le montant du remboursement est égal au prix de la borne.

Vote : 28 pour

☞ **Admission en non valeur**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle que l'article L.2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « ... les comptables qui n'ont pu recouvrer les recettes dont ils étaient chargés, mais qui établissent que le défaut de recouvrement résulte de causes indépendantes de leur diligence, peuvent obtenir que ces recettes soient admises, par décision administrative, en non-valeur. Il est à noter que les délibérations des Conseils Municipaux prononçant l'admission en non-valeur de titres de recettes sont de simples mesures d'ordre budgétaire et comptable qui ne peuvent influencer sur la responsabilité encourue par le receveur municipal devant la juridiction financière. En sens inverse, le refus du Conseil Municipal

d'admettre en non-valeur ne peut empêcher le juge des comptes de libérer le comptable dont les diligences ont été suffisantes ».

Par courrier, en date du 05 octobre 2011, le Directeur Régional des Finances Publiques a présenté une non-valeur de 76,85 €.

Compte tenu des différentes démarches engagées par le Trésorier Payeur, restées sans suite, Le Conseil Municipal prononce l'admission en non-valeur de la recette non recouvrée pour un montant global de 76,85 €.

Vote : 28 pour

☞ Redevance pour Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz (RODP)

M. Gérard SALAGNAD indique que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les réseaux publics de distribution de gaz, a été actualisé par le décret du 25 avril 2007 (voir document joint en annexe).

Le Conseil Municipal décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100% par rapport au plafond de 0,035 € / ml de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

Montant de la redevance $PR = (\text{taux} \times L) + 100$ €, où L représente la longueur de canalisations de distribution de gaz naturel implantée sur le domaine public communal.

Le Conseil Municipal indique que le montant de la redevance due au titre de l'année N sera déterminé lorsque sera connue la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal au 31 décembre de l'année N-1,

Le Conseil Municipal précise que le montant de la redevance sera revalorisé chaque année

- par une modification du taux appliqué (éventuellement) par rapport au taux plafond prévu au décret visé ci-dessus
- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public communal
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Vote : 28 pour

☞ Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

M. Pierre LE COZ précise que l'article 1^{er} du décret du 21 juin 2010 dispose en effet « ...*En application de l'article L 3261-2 du Code du Travail, les fonctionnaires relevant de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, les autres personnels civils de l'Etat, des Collectivités Territoriales, de leurs établissements publics administratifs, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 09 janvier 1986 susvisée, les agents publics des groupements d'intérêts publics ainsi que les magistrats et les militaires, bénéficient dans les conditions prévues au présent décret, de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement, correspondant aux déplacements effectués au moyen de transports publics de voyageurs et de services publics de location de vélos, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail...* ».

La prise en charge par l'employeur s'établit :

→ sur la base de la moitié du tarif des abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ainsi que des cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires délivrés par la RATP, la SNCF...

→ sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge est versé mensuellement à l'Agent sur présentation du justificatif de transport.

Considérant que des Agents de la Collectivité sont susceptibles de pouvoir bénéficier de la prise en charge partielle par l'employeur des frais de transport entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la prise en charge à hauteur de 50%, des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les Agents de la Collectivité, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Le Conseil Municipal précise que le montant de la prise en charge s'effectuera mensuellement sur présentation d'un justificatif de transport.

Vote : 28 pour

☞ Acquisition parcelles de terrain bâties, cadastrées section AV n° 229 et AV n°198, sises 18 place Aymard Fayard

M. Gérard SALAGNAD précise que la société OGF est propriétaire de deux parcelles de terrain bâties cadastrées section AV n°229 et AV n° 198, d'une superficie de 417 m², situées 18 place Aymard Fayard.

La construction récente d'une maison funéraire à proximité du cimetière communal, associée au transfert de l'activité commerciale des Pompes Funèbres Générales, ont conduit la société OGF à solliciter Monsieur le Maire quant à l'acquisition par la Commune de cette propriété devenue vacante.

L'étude urbaine, architecturale et paysagère, menée en 2008 sur le territoire communal, avait clairement identifié la nécessité de renforcer et de développer un maillage des cheminements piétons, pour relier entre eux les différents pôles d'attractivité du centre urbain.

L'opportunité offerte à la Collectivité d'acquérir la propriété située 18 place Aymard Fayard, permettrait ainsi d'envisager la création d'une nouvelle liaison piétonne entre le pôle Mairie/Champ de foire et le pôle de la place Aymard Fayard.

Pour la structuration de la ville, il s'agit d'un véritable enjeu visant à améliorer les fonctions urbaines du secteur, tout en développant son attractivité.

Quant au bâti, composé d'un local à usage commercial au rez-de-chaussée et de deux appartements situés dans les étages, la collectivité pourrait ainsi favoriser l'accueil d'activités commerciales en totale cohérence avec le commerce développé sur cet espace public et ainsi contribuerait au développement de la dynamique engagée.

M. René ARNAUD : *« ...on a du mal à comprendre la réalisation de la liaison piétonne d'après les plans qui nous ont été fournis. Si vous pouviez nous apporter plus de précisions... »*

M. Gérard SALAGNAD : *« ... La liaison piétonne est envisagée par la parcelle qui figure sur le plan que vous avez et qui jouxte la parcelle du presbytère. Cette liaison s'effectuerait par le portail du jardin du presbytère qui se trouve du côté de l'avenue du Président Wilson. Cette parcelle appartient également à la commune... »*

M. René ARNAUD : *« ...côté RN 21 je comprends bien, mais côté place Aymard Fayard ?... »*

M. Gérard SALAGNAD : *« ... Alors côté place Aymard Fayard, vous avez la vitrine de l'ancien magasin qui occupe la majeure partie de la façade de l'immeuble et dans son prolongement vous avez un portail qui s'ouvre sur un porche et qui débouche sur l'arrière du bâti... »*

M. René ARNAUD : *« ... quelle est la largeur, en tenant compte des murs, car j'ai peur que l'on fasse, ce qu'on appelle chez moi un goulet, c'est-à-dire qu'on en a déjà un... »*

M. Gérard SALAGNAD pense que la largeur de cet accès mesure environ 3.00 m.

M. Alain BABULLE souligne que cet accès est plus large que « le goulet » dont parle M. René ARNAUD, et qui se situe entre la rue Sadi Carnot et l'avenue du Président Wilson.

M. Gérard SALAGNAD rajoute que sous la partie, l'accès est plus large qu'en façade.

M. René ARNAUD : « ... *oui mais moi je parle de l'accès sur la place par la porte, ça ne va pas faire 3.00 m à l'intérieur possible...mais...* »

M. Gérard SALAGNAD souligne qu'il s'agit d'une porte cochère, mais qu'il ne l'a pas mesurée. Néanmoins, souligne M. Gérard SALAGNAD, il est certain que cet accès permettra la circulation de personnes à mobilité réduite ainsi que le croisement de deux poussettes !

M. Daniel NOUAILLE précise que la liaison ne se fera pas tout de suite. Pour l'instant, ce qui est intéressant, indique M. Daniel NOUAILLE, c'est que cette acquisition permettra de répondre à des projets qui peuvent se faire jour, pour accroître l'animation de cette place.

M. René ARNAUD : « ... *je vous avais déjà fait la remarque lorsque l'on a vendu le terrain aux Pompes funèbres. Ceci aurait pu faire l'objet d'une négociation globale qui aurait peut-être pu amener à un achat moins onéreux de cette maison, en contrepartie du terrain au cimetière...* »

M. Daniel NOUAILLE répond qu'il y a une constante, c'est que les communes disposent de l'obligation en cas de vente ou d'achat de recourir aux services fiscaux afin qu'ils en déterminent une estimation. M. Daniel NOUAILLE précise : « ...*les échanges et les magouilles, moi je ne veux pas rentrer dedans !...* »

M. René ARNAUD : « ...*je n'ai pas parlé de magouille, j'ai parlé de négociation...* »

M. Daniel NOUAILLE souligne que dans cette affaire, il y a eu intervention des services fiscaux. Les Pompes Funèbres ont acheté le terrain au cimetière suivant l'estimation fournie, et la Commune aujourd'hui achète cette propriété bâtie, en suivant la même procédure.

M. Jean Marie DARTHOUT indique qu'il s'agit là, d'un principe de gestion budgétaire. Il ne doit pas y avoir de compensation entre les recettes et les dépenses. M. Jean Marie DARTHOUT indique que la cour budgétaire a condamné un certain nombre d'administrateurs comme le ministère de la marine qui avait voulu ériger une statue à la gloire d'un ministre ou d'un amiral qui avait participé à la conquête de l'Indochine et avait fourni des chaînes en bronze pour fondre cette statue. M. Jean Marie DARTHOUT précise qu'il y avait eu condamnation, parce qu'il y avait compensation entre les recettes et les dépenses et qu'il était impossible de connaître le prix exact de la statue.

Un autre arrêt de la cour de discipline budgétaire, souligne M. Jean Marie DARTHOUT, est celui qui a condamné le château de Blois parce qu'il se chauffait avec le bois d'arbres abattus dans le parc qui entourait le château. M. Jean Marie DARTHOUT précise que les élus qui prennent la décision de la recette ou de la dépense, doivent avoir connaissance totale du problème. M. Jean Marie DARTHOUT précise que dans ce contexte, les « je t'donne ça, et tu m'échanges ça » ce n'est pas possible.

M. Daniel NOUAILLE indique qu'il ne souhaite pas devoir se présenter devant un tribunal pour expliquer une telle décision.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans la démarche engagée par la Collectivité dans le cadre de son programme de restructuration urbaine,

Le Conseil Municipal décide de se rendre acquéreur des parcelles de terrain bâties cadastrées section AV n°229 et AV n°198, appartenant à la société OGF, pour une superficie de 417 m², au prix de 110 000,00 €,

Le Conseil Municipal précise que Maître SALLON sera chargé de la rédaction de l'acte notarié,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatifs à ce dossier.

Vote : 23 pour

5 abstentions

☛ **Acquisition parcelle de terrain non bâtie, cadastrée section AV n° 276 sise 23 rue Rochefroide**

M. Gérard SALAGNAD rappelle que le projet de restructuration urbaine d'Aixe-sur-Vienne porte l'ambition d'une requalification de l'ensemble des espaces publics de la Ville.

Il vise une meilleure qualité urbaine et une grande attractivité des pôles principaux, tels la place de l'Eglise, la place Saint Georges, l'avenue Jean Rebier ou encore la place des Horteils.

Dans le cadre du réaménagement de la place des Horteils, la Commune dispose de l'opportunité de se porter acquéreur d'une parcelle de terrain située entre l'impasse du Chalat et la rue Rochefroide. En bordure de l'aixette, cette propriété permettrait à la commune de maîtriser les deux rives et ainsi incorporerait la coulée verte mentionnée dans l'étude urbaine.

Cette réserve foncière offrirait également, à la Collectivité, la possibilité de créer un espace de stationnement à destination des riverains et commerçants de la place. De ce fait, le parking, situé en bordure de l'avenue du Président Wilson, pourrait être exclusivement réservé à l'activité commerciale et l'attractivité n'en serait que renforcée.

M. René ARNAUD : « ... *pas de remarque sur l'achat, nous sommes tout à fait d'accord. Par contre, pour préciser un petit peu notre connaissance du secteur, si Monsieur SALAGNAD pouvait nous indiquer la maison N°111, je pense que c'est celle qui est à la commune, sur le bord de la route ?...* »

M. Gérard SALAGNAD indique qu'effectivement la commune est propriétaire de la maison cadastrée section N°111, mais également de la maison cadastrée section N° 109 et N°108. La maison cadastrée section N° 110 appartient à la propriétaire de l'immeuble abritant le commerce.

M. René ARNAUD : « ... *c'était pour mieux connaître le secteur parce que nous avons évoqué cette affaire et la parcelle 110 ne serait pas à vendre dans un futur proche ?...* »

M. Gérard SALAGNAD indique que le bâti de cet îlot est très compliqué. Il est en mauvais état et M. Gérard SALAGNAD se pose la question de l'intérêt pour la Collectivité de se rendre acquéreur d'un tel bien.

M. René ARNAUD : « ... *l'intérêt serait éventuellement la voie mais je suis bien d'accord avec les problèmes...* »

M. Gérard SALAGNAD précise que le projet d'engager une démolition n'est pas envisageable car il semblerait que cet îlot urbain présente un intérêt architectural certain.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet qui s'inscrit dans la démarche engagée par la Collectivité dans le cadre de son programme de restructuration urbaine,

Le Conseil Municipal accepte de procéder à l'acquisition de la parcelle de terrain non bâtie cadastrée section AV n° 276, d'une superficie de 2 095 m², pour la somme de 5 000,00 € à Madame Hélène SIMON domiciliée 5 place des Horteils à Aixe-sur-Vienne

Le Conseil Municipal précise que Maître MARCHADIER sera chargé de la rédaction de l'acte

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relatifs à ce dossier.

Vote : 28 pour

☛ **Dénomination nouvelles voies communales**

Madame Mireille LEBRUN rappelle que la dénomination des rues et places publiques relève de la compétence du Conseil Municipal.

La délibération prise à cet effet doit être soumise à l'approbation du Préfet et notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

Le nom des rues nouvelles doit contribuer à perpétuer, soit les noms des toponymes locaux s'ils existent, soit la mémoire des grands hommes ou des grandes actions dont s'enorgueillit la Commune.

Pour qu'un nom soit choisi, il ne suffit pas qu'il soit digne de l'être, même s'il constitue un hommage public, cet hommage ne doit être décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (circulaire du ministre de l'Intérieur n°68.557 du 10 novembre 1968).

Mme Mireille LEBRUN précise que deux nouveaux lotissements sur le territoire de la Commune vont être réalisés :

→ **Rieux Cros II** (pour 25 lots)

→ **Les Maisons Créatives** (pour 27 lots)

et qu'il convient de donner un nom aux nouvelles voies créées qui desserviront les futures habitations.

Mme Mireille LEBRUN précise que la Commission Urbanisme qui s'est réunie le 17 janvier 2012 a émis la proposition suivante :

→ **lotissement Rieux Cros II** :

Rue Jean BERNARD (1930-2001), Conseiller Municipal d'Aixe-sur-Vienne de 1977 à 2001 (Adjoint au Maire de 1989 à 1995).

→ **lotissement Les Maisons Créatives** :

Rue Charlotte MAZOYER, écologue. Cette chercheuse française travaillait pour l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et fut assassinée en 2009 à Quito (Equateur) à l'âge de 27 ans, alors qu'elle travaillait sur la biodiversité en haute altitude, contribuant ainsi au rayonnement de la recherche française à l'étranger.

Rue Haroun TAZIEFF (1914-1998) géologue et volcanologue, il a été l'un des pères de la volcanologie contemporaine et un pionnier de la communication entre les volcanologues et le grand public. Il fut également secrétaire d'État chargé de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs de 1984 à 1986.

M. Daniel NOUAILLE indique que la Commune a écrit à la famille de Mademoiselle MAZOYER ainsi qu'à la famille de Monsieur TAZIEFF. M. Daniel NOUAILLE précise que le fils de Monsieur TAZIEFF a indiqué qu'il était très honoré de cette demande et qu'il viendrait pour l'inauguration. Par ailleurs il a également proposé à la commune, de donner une conférence aux écoles, sur le travail réalisé par son père.

Le Conseil Municipal décide de nommer :

- Rue Jean BERNARD, la nouvelle voie qui sera créée, lotissement Rieux Cros
- Rue Charlotte MAZOYER et rue Haroun TAZIEFF, les deux voies nouvelles qui seront créées, lotissement les Maisons Créatives.

Le Conseil Municipal précise que cette décision sera notifiée par Monsieur le Maire au service du cadastre.

M. Daniel NOUAILLE précise que Madame Mireille LEBRUN ne participera pas au vote.

Vote : 27 pour

☛ Participation pour raccordement à l'égout – tarifs

Monsieur Yoann BRIZARD précise que la taxe pour raccordement à l'égout est une contribution régie par des textes du Code de la Santé Publique (article L 1331-7 – ancien L 35-4) et de Code de l'Urbanisme (article L 332.6.1a) du 2^{ème} alinéa). Elle constitue une participation.

L'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique précise que « *les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la Commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une telle installation* ». Une délibération du Conseil Municipal détermine les conditions de perception de cette participation.

La « mise en service de l'égout » est appréciée à la date du raccordement à l'égout qui constitue le fait générateur de la contribution.

Les sommes ainsi collectées sont destinées au financement des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eaux usées.

Aucun constructeur ou aucune construction ne peuvent être exonérés de la participation pour raccordement à l'égout.

M. Yoann BRIZARD rappelle que, s'agissant de l'exercice 2012, le Conseil Municipal avait fixé, lors de sa séance en date du 9 décembre 2011, les tarifs de la participation pour raccordement à l'égout selon des catégories d'habitations spécifiques.

Compte tenu, souligne M. Yoann BRIZARD que la Collectivité est amenée à instruire de nouvelles autorisations d'urbanisme dont l'objet n'est pas répertorié dans la grille forfaitaire votée, il s'avère nécessaire de compléter cette grille de tarifs. M. Yoann indique que les projets instruits concernent d'une part la construction d'un pôle médical et d'autre part l'agrandissement du Multi Accueil.

M. Daniel NOUAÏLLE souhaite préciser à l'Assemblée, que le projet de construction d'un pôle médical est porté par la mutuelle EOVI et que bien que faisant l'objet actuellement d'une instruction, il devra disposer d'une autorisation de l'Agence Régionale de Santé pour être réalisé. M. Daniel NOUAÏLLE rajoute qu'à ce jour, cette autorisation n'est pas délivrée.

M. René ARNAUD souhaite obtenir une petite précision : « ... *Comment ça se passait dans la ZAC ? C'était prévu avec l'aménageur ?...* »

M. Gérard SALAGNAD répond que la taxe de raccordement est incluse dans le prix du m² de terrain.

Le Conseil Municipal fixe le tarif complémentaire de la participation pour raccordement à l'égout, selon la catégorie suivante :

Catégorie	Tarif
Hôtels, établissements hospitaliers, maisons de retraite, foyers logements	597,64 € pour 3 lits
Crèches, Haltes garderies, Accueil de Loisirs sans hébergement	597,64 € pour 50 enfants

Le Conseil Municipal décide de la mise en application de ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2012

Le Conseil Municipal inscrit les recettes correspondantes au budget annexe de l'assainissement article 704

Vote : 28 pour

☛ Participation pour frais de raccordement au réseau d'assainissement – rue de la Caraque

M. Yoann BRIZARD rappelle que dans le cadre des travaux d'extension de son réseau d'assainissement, la Collectivité a réalisé la construction de branchements particuliers sur son réseau principal.

Il convient donc de solliciter le remboursement par les propriétaires, des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux.

M. Yoann BRIZARD précise que la commission assainissement qui s'est réunie le 9 février 2012, a décidé de proposer un calcul de la participation différent pour les propriétaires qui devront s'équiper d'une pompe de relevage pour effectuer leur raccordement au réseau public. Compte tenu des dépenses engagées, précise M. Yoann BRIZARD, il a semblé équitable à la commission de baser, dans ce cas, le calcul de la participation sur le coût moyen d'un branchement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement par les propriétaires des dépenses entraînées à hauteur de 30 % du montant réel des travaux, avec majoration de 10 % pour frais généraux, pour les branchements gravitaires

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le remboursement des dépenses entraînées à hauteur de 30% du montant moyen des travaux avec majoration de 10 % pour frais généraux, pour les branchements nécessitant la mise en place par le propriétaire d'une pompe de relèvement et dont le montant des travaux réels serait supérieur au montant moyen.

Vote : 28 pour

☛ Modalités de dégrèvement de l'assainissement pour fuite d'eau

M. Yoann BRIZARD précise que le paiement de la redevance assainissement est basé sur la consommation d'eau potable et payé par tous les usagers raccordés au réseau public d'assainissement.

M. Yoann BRIZARD indique que par courrier en date du 29 décembre 2011, un usager du service public a sollicité la Collectivité afin de pouvoir bénéficier d'un dégrèvement sur sa facture d'eau, une surconsommation ayant été constatée du fait de la présence d'une fuite en aval de son compteur.

Les fuites d'eau accidentelles peuvent donner lieu à dégrèvement, après étude de la réclamation. Le principe, indique M. Yoann BRIZARD serait de dire qu'un dégrèvement partiel pourrait intervenir afin que le propriétaire n'ait pas à régler le montant d'une facture dont la consommation serait 4 à 5 fois supérieure à sa consommation moyenne.

M. Yoann BRIZARD, indique que la commission assainissement a calqué son calcul sur les pratiques du Syndicat Vienne Briance Gorre, du fait de la cohérence qui existe entre le service de distribution en eau potable et le service de l'assainissement.

M. Yoann BRIZARD précise que le principe de la mise en place d'une mesure d'abattement, résultant de fuites supportées par les usagers, pourrait intervenir selon les modalités suivantes :

- la fuite d'eau sera dûment constatée par un Agent habilité
- une demande écrite devra être adressée à la Collectivité
- un justificatif de la réparation de la fuite sera fourni par l'abonné.

Le calcul du dégrèvement portera sur les excédents (volume de fuite) constatés par rapport à la consommation moyenne habituelle des 3 années précédant la fuite.

Le Conseil Municipal approuve le principe d'une mesure d'abattement à intervenir, résultant de fuites d'eau supportées par l'utilisateur,

Le Conseil Municipal précise que :

- la fuite d'eau sera dûment constatée par un Agent habilité
- qu'une demande écrite sera adressée à la Collectivité intégrant l'origine et la nature de la surconsommation et les moyens mis en œuvre pour y remédier,

Le Conseil Municipal décide que le calcul du dégrèvement portera sur les excédents (volume de fuite) constatés par rapport à la consommation moyenne des 3 années précédant la fuite.

Le Conseil Municipal approuve la grille de dégrèvement telle que présentée :

Volume de la fuite	Taux abattement
1 à 30 m3	0%
31 m3 à 500 m3	60%
Au-delà de 500 m3	70%

Vote : 28 pour

☛ **Redevance appliquée à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe – raccordement des Eaux Usées sur la station d'épuration de Panguet**

M. Yoann BRIZARD rappelle que par convention en date du 08 février 2011, la Commune d'Aixe-sur-Vienne acceptait de recevoir au droit de son ouvrage de traitement des Eaux Usées, une partie des effluents en provenance de la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe.

Le traitement de ces effluents s'effectue moyennant le versement d'une redevance annuelle, proportionnelle à la consommation d'eau potable des usagers dont les eaux usées sont traitées. Sa valeur est calculée par l'application, au montant de la redevance assainissement part communale de l'année n de la Commune d'Aixe-sur-Vienne, d'un pourcentage représentant la part du coût d'exploitation de la station d'épuration, tel que précisé dans le rapport annuel, approuvé par le Conseil Municipal chaque année.

Le Conseil Municipal fixe pour l'année 2011, le montant de la redevance annuelle d'assainissement applicable à la Commune de Saint-Priest-sous-Aixe à 0,5122 €/ m3.

Vote : 28 pour

☛ **Adhésion de la Commune de Rilhac Lastours au Syndicat Intercommunal des Eaux Vienne Briance Gorre**

Monsieur Jean-Marie FARGES indique que la Commune de Rilhac Lastours, indépendante jusqu'à ce jour sur le plan de la gestion, de la production et de la distribution d'eau potable, connaît d'énormes difficultés au niveau de la ressource et a été, depuis le mois d'octobre 2011, approvisionnée à l'aide d'une citerne, à raison de 3 voyages hebdomadaires, malgré la prise de mesures municipales restrictives quant à l'usage de l'eau.

Devant ces difficultés et le coût induit, le Conseil Municipal de la Commune de Rilhac Lastours qui s'est réuni le 08 novembre 2011 a, à la majorité des votants, décidé de demander son adhésion au Syndicat Vienne Briance Gorre.

L'apport de branchements est d'environ 260 unités, dont deux gros consommateurs, pour un linéaire de canalisations de 27,300 kilomètres et un volume annuel moyen de 23 000 m3.

Seuls les équipements des trois réservoirs sont à adapter au nouveau schéma de fonctionnement qui émanera de l'interconnexion projetée entre le réservoir des Borderies (VBG) et celui de Font Lermite (Rilhac Lastours).

Par délibération n°33/2011 en date du 19 novembre 2011, précise M. Jean Marie FARGES, le Syndicat Intercommunal des Eaux Vienne Briance Gorre, a émis un avis favorable sur cette demande d'adhésion, il appartient à présent, aux Communes membres du Syndicat Vienne Briance Gorre de délibérer en faveur ou non de l'avis prononcé par ce dernier (extrait du procès-verbal joint en annexe).

M. Jean Marie FARGES indique que la délibération prise par la Commune de RILHAC LASTOURS a fait l'objet d'un visa des services de contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'adhésion de la Commune de Rilhac Lastours au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux Vienne Briance Gorre.

Vote : 28 pour

☛ **Célébration des mariages hors de la Mairie – Dérogation**

Mme Christelle ROUFFIGNAC rappelle qu'à la lecture des dispositions législatives (article 75 du Code Civil), le mariage doit être célébré à la Mairie du lieu de résidence et dans une salle généralement prévue à cet effet.

En effet, la Mairie choisie en vue de la célébration du mariage est étroitement liée à la condition de résidence des époux dans la Commune.

En cas de non-respect de cette formalité substantielle, des sanctions sont susceptibles d'être infligées non seulement à l'Officier d'Etat Civil mais également aux époux (articles 192, 193 et 165 du Code Civil).

Néanmoins, les rédacteurs du Code ont prévu quelques exceptions qui permettent une célébration du mariage en dehors de la Mairie (article 74 du Code Civil).

En cas d'empêchement grave, « de péril imminent de mort » ou lorsque les locaux sont indisponibles, notamment en raison de travaux à entreprendre dans le bâtiment de la Mairie. Dans ce cas, le Conseil Municipal doit prendre une délibération relative à l'organisation des mariages dans une salle extérieure propre à suppléer l'actuelle salle des mariages.

La Commune doit également solliciter et obtenir l'accord du Procureur de la République. Ce dernier sera en mesure de délivrer une autorisation générale pour le déplacement des registres d'état-civil.

La célébration du mariage hors Mairie sera mentionnée dans l'acte de mariage.

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie sont programmés à compter du mois de mai 2012, et ce pour une durée estimée à 5 mois.

La nature (réhabilitation totale y compris pour la salle affectée à l'usage de la célébration des mariages) et la durée des travaux rendent impossibles des célébrations de mariage durant cette période.

Le Conseil Municipal décide, à titre exceptionnel durant la période des travaux de réaménagement du rez-de-chaussée de la Mairie, d'affecter temporairement à partir du mois de mai 2012, la salle polyvalente Yves Montand, en salle des mariages.

Le Conseil Municipal sollicite l'autorisation de Monsieur le Procureur de la République pour le transport des registres d'Etat-Civil en ce lieu.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affectation.

Vote : 28 pour

☛ **Motion – appel pour la sauvegarde du contrôle financier local**

Mme Christelle ROUFFIGNAC indique que la collectivité a reçu par courrier, « un appel » émanant d'organisations syndicales, pour la sauvegarde du contrôle financier local qui concerne plus spécifiquement la Chambre Régionale des Comptes du Limousin.

La loi du 13 décembre 2011 – contre laquelle la nouvelle majorité sénatoriale s'est prononcée – prévoit de limiter à vingt le nombre de Chambres Régionales des Comptes, entraînant ainsi la suppression de sept d'entre elles en Métropole. Selon les indications données dans un premier temps par le Premier Président de la Cour des Comptes, la Chambre du Limousin devait être rattachée à

celle de l'Aquitaine. Le projet de décret gouvernemental, qui vient d'être communiqué à la Cour, prévoit son regroupement avec la Chambre du Centre à Orléans à partir du 02 avril 2012. Il entrerait ainsi en vigueur avant les élections présidentielles. Ce regroupement avec la Région Centre est incompréhensible au regard de l'organisation territoriale des différentes administrations (Cour Administrative d'Appel, régions militaires, administration pénitentiaire, zone de défense et de sécurité ...). Cette décision, aussi brutale qu'inattendue, contraire à toutes les annonces faites par la Cour des Comptes s'apparente à une mutation d'office. Mais quelles fautes ont commis les agents de la CRC pour mériter un tel traitement ?

Ce décret d'application a été préparé sans aucune concertation avec les personnels des Chambres concernées, ni même la moindre information. Les magistrats et personnels de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin dénoncent ce projet de texte élaboré dans la plus grande improvisation au mépris des agents.

De telles pratiques bafouent les règles normales de gestion à appliquer dans le cas d'une réorganisation de services. Elles recèlent en pratique des risques importants de blocage du fonctionnement de l'institution. Nul doute que la Cour des Comptes n'hésiterait pas à critiquer une administration qui se livrerait à une gestion aussi calamiteuse des personnels.

Par ailleurs, une telle mesure, si elle devait être confirmée, constituerait un nouveau recul de la décentralisation et contribuerait à remettre encore plus en cause la présence, pourtant indispensable des services publics dans les régions concernées. Elle se traduirait par un affaiblissement substantiel du contrôle financier local, du fait de l'éloignement de la nouvelle Chambre, au détriment des citoyens et des élus.

Les magistrats et personnels demandent aux élus du Limousin d'intervenir auprès du gouvernement et du premier Président de la Cour des Comptes pour exiger le maintien de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin

Mme Christelle ROUFFIGNAC propose à l'assemblée qu'une motion de soutien aux organisations syndicales soit prise, contre la suppression, à la fois des 7 Chambres Régionales des Comptes et plus spécifiquement celle du Limousin. Un rappel, précise Mme Christelle ROUFFIGNAC, pourrait être également fait, sur l'importance du maintien des services publics sur tout le territoire.

M. François THOMAS : « ... tel que vous l'avez présenté, on pourrait voter. C'est-à-dire maintien des services publics, maintien des Chambres Régionales des Comptes, sauf que le seul document qu'on ait, c'est le document de l'intersyndical... »

Mme Christelle ROUFFIGNAC : «... Vous souhaitez que je reformule ? Mais c'est un état de fait. Bien sûr que ce sont des organisations syndicales, parce que c'est quand même leur rôle de monter au créneau auprès des élus, pour attirer l'attention des élus sur ces problèmes-là. Alors, ça se passe dans plusieurs départements, il n'y a pas qu'en Limousin, c'est un projet de loi et ce ne sont pas que des organisations syndicales qui râlent... »

M. Daniel NOUAILLE souligne que ce qui est inquiétant c'est que cette décision éloigne la juridiction du Limousin.

M. Daniel NOUAILLE indique que ce qui l'inquiète globalement, c'est la perte de substance du Limousin car il constate également le départ des Eaux et Forêts à Clermont Ferrand...

M. Yoann BRIZARD indique que c'est également le cas pour l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, la brigade comportait 6 personnes et aujourd'hui ils ne sont plus que 3.

M. Daniel NOUAILLE acquiesce et pense que le système du contrôle de fonctionnement des collectivités est salutaire pour la démocratie. M. Daniel NOUAILLE demande à l'Opposition si elle s'abstient ?

M. René ARNAUD précise « ...qu'il y a des choses sur le papier qui sont limites donc si vous nous dites que vous souhaitez une motion qui évoque l'importance du service public sur le territoire, là nous sommes d'accord non pas avec vous mais sur le contenu de la motion... »

M. Daniel NOUAILLE propose que 2 motions soient rédigées. Une sur laquelle le vote s'effectuerait à l'unanimité, pour une demande de maintien de la Chambre Régionale des Comptes du Limousin et une deuxième sur laquelle s'exprimerait uniquement la Majorité.

M. Jean Maire DARTHOUT souligne que le maintien des services publics sur le plan local est clairement écrit dans le texte transmis.

M. Jean Marie DARTHOUT souhaite également préciser qu'il n'est plus possible aujourd'hui que le remplacement des Chambres Régionales des Comptes soit assuré par les services du Trésor.. Effectivement cette pratique est intervenue, lorsque les Chambres Régionales des Comptes n'existaient pas et lorsque la cour des comptes avait un regard uniquement sur la régularité des comptes. Aujourd'hui le travail accompli par les Chambres Régionales des Comptes va bien au-delà.

M. Daniel NOUAILLE précise que deux textes seront rédigés.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Daniel NOUAILLE donne la parole à l'Assemblée.

M. René ARNAUD souhaite savoir si le contrôle du stationnement réglementé « zone bleue » est effectif ?

M. Daniel NOUAILLE répond que le dossier est en cours et qu'aujourd'hui la verbalisation intervient par les services de la gendarmerie.

M. Jean Marie FARGES précise que la collectivité va mettre en place un système de verbalisation électronique et que la procédure est en cours.

M. Jean Marie FARGES confirme effectivement que les services de la gendarmerie ont verbalisé sur la zone de stationnement réglementé. M. Jean Marie FARGES souligne que ce n'est pas sans difficultés.

M. René ARNAUD souhaite savoir si l'Agent assermenté par la Collectivité interviendra également sur le non-respect du stationnement sur les places réservées aux personnes handicapées.

M. Jean Marie FARGES confirme qu'effectivement l'Agent assermenté interviendra sur cette infraction.

M. Jean Marie FARGES souhaite apporter une précision sur le contenu d'un article rédigé dans le journal de l'Opposition. S'agissant de l'installation d'un radar pédagogique sur la commune, il était écrit que la commune se doterait de cet équipement, alors que tel n'est pas le cas. M. Jean Marie Farges précise que lors de la dernière commission de sécurité, un représentant des services de la préfecture a indiqué que la commune d'Aixe sur Vienne figurait parmi les sites éligibles à l'installation d'un radar pédagogique, en entrée de la commune sur la RD 20, dans le sens Limoges vers Aixe sur Vienne. Cette installation précise M. Jean Marie FARGES, demandée par les services de la gendarmerie, viserait à renforcer l'action réalisée par la Commune en matière de prévention de la sécurité routière, avenue Jean Rebier.

La commission de sécurité a émis un avis favorable à cette proposition, et M. Jean Marie FARGES précise que la Collectivité ne dispose d'aucune date quant à l'installation de cet équipement et qu'il ne sera pas acheté par la Commune.

M. François THOMAS souhaite faire une demande de renseignement sur l'épisode neigeux : « ... on a vu avec une grande efficacité l'intervention du personnel de la Maire et je voulais savoir combien de personnes ont été sollicitées... »

M. Daniel NOUAILLE cède la parole à Mme DELAGE.

Mme DELAGE indique que les opérations de déneigement sont intervenues dès 7H30 dimanche 5 février 2012 et jusqu'à 21H30.

Deux camions ont été mobilisés avec deux Agents dans chaque véhicule. S'agissant du lundi matin, l'ensemble des services techniques ont été mobilisés suivant les prescriptions définies par le plan neige. Chaque service intervient sur un secteur défini, la voirie traitant en priorité les axes routiers.

M. Daniel NOUAILLE souligne que le fait qu'il s'agisse d'un dimanche a permis de mettre en place un travail efficace. M. Daniel NOUAILLE indique que les Aixois qui étaient amenés à se déplacer ont pu effectivement constater le travail réalisé et comparer avec ce qui se passait aux alentours.

M. Daniel NOUAILLE souhaite rappeler qu'il y a quelques temps, en séance du Conseil Municipal un débat était intervenu, sur la distribution des bulletins municipaux par les employés municipaux. M. Daniel NOUAILLE indique qu'il constate qu'aujourd'hui le bulletin communautaire qui est distribué par la poste, n'est pas encore arrivé dans toutes les boîtes aux lettres... C'est bien pour cette raison, précise M Daniel NOUAILLE que la Commune avait fait le choix de ne plus confier cette distribution à la poste. Il est tout de même fort dommageable d'éditer un bulletin qui n'est pas distribué.

M. Daniel NOUAILLE indique que lors de la prochaine réunion du bureau communautaire, il fera la proposition de faire distribuer le bulletin communautaire par chaque commune.

M. René ARNAUD précise que ce n'était pas les éléments évoqués à ce moment-là du débat mais que sur les faits nouveaux, l'Opposition peut évoluer.

M. Eric GAYOUT rappelle que lors de la séance du dernier Conseil Municipal, M. François THOMAS avait souhaité obtenir des précisions sur l'inscription de la ville au niveau du concours des Villes et Villages fleuris. M. Eric GAYOUT précise qu'il a donné à M. François THOMAS un document explicatif. Néanmoins M. Eric Gayout souhaite préciser que la Commune d'Aixe sur Vienne est inscrite officiellement car à chaque fois que la Commune présente des particuliers, elle a l'obligation de s'inscrire. M. Eric GAYOUT indique que la Commune d'Aixe sur Vienne se présente à ce concours depuis 4 ans. Ce concours dispose de 3 jurys de pré sélection. Au niveau Départemental indique M. Eric GAYOUT, la Commune d'Aixe sur Vienne est classée deuxième dans la catégorie des villes de 3 500 hab. à 10 000 hab. Donc les villes postulent et les 3 jurys de pré sélection doivent faire remonter 3 villes, qui, dans cette catégorie, peuvent prétendre à obtenir une fleur.

Lorsque vous êtes classés parmi les meilleurs, souligne M. Eric GAYOUT, vous avez la possibilité l'année suivante, de concourir au niveau Régional.

M. Eric GAYOUT indique que la Commune est classée deuxième depuis 2 ans, ce qui signifie que si en 2012, Aixe sur Vienne se classe première et que le jury de pré sélection pense que nous sommes prêts, le jury Régional pourrait se déplacer en 2013.

Monsieur Daniel NOUAILLE remercie l'Assemblée et clôt la séance.

